

TABLE DES MATIÈRES

	Page N ^o
Rapport	1 - 5
Annexe I: Ordre du jour	
Annexe II: Liste des participants	

Introduction

1. À leur Douzième réunion ordinaire (Monaco, 14-17 novembre 2001), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles sont convenues d'adopter les formats de rapport sur la composante juridique du Plan d'action pour la Méditerranée finalisés par le Groupe de travail sur le système de rapports convoqué à Athènes le 28 février 2001, et d'amorcer la mise en œuvre progressive de l'exercice au cours du prochain exercice biennal. La réunion des Parties contractantes a également demandé au Secrétariat: a) de fournir un appui technique et financier à la l'application progressive, à titre d'essai, du système de rapports, et b) de faire rapport aux Parties contractantes, lors de leur Treizième réunion ordinaire, sur les enseignements tirés de la première phase d'application et de proposer une révision appropriée sur la base de l'expérience du PAM ainsi que des activités en cours de coordination ou d'établissement de rapports exécutées dans le cadre des Nations Unies.
2. Sept Parties contractantes (Algérie, Croatie, Espagne, Libye, Monaco, Tunisie et Turquie) ont répondu à une demande du Secrétariat en vue d'une participation volontaire à un exercice d'établissement de rapports qui constituerait la phase pilote du système. Le Bureau des Parties contractantes ayant, lors de sa réunion de mars 2002, adressé une requête à cet effet au Secrétariat, la première réunion du Groupe des pays participants s'est tenue à Athènes les 20 et 21 mai 2002. La réunion a examiné le document établi par le Secrétariat sur les obligations nationales en matière de rapport dans le cadre de la composante juridique du Plan d'action pour la Méditerranée en vue de la mise en œuvre de l'exercice consistant à établir des rapports nationaux selon les formats figurant dans le document en question.
3. La réunion a examiné le texte du document et elle est convenue d'un certain nombre de propositions de modification clarifiant certaines questions. En débattant des formats de rapport, les participants ont admis que, bien que ces formats aient, de préférence, à être détaillés et spécifiques en sorte que les pays sachent exactement quelles informations ils étaient invités à soumettre, il serait difficile de les étoffer davantage puisqu'ils reflétaient en fait la teneur des articles de la Convention et des Protocoles. Par conséquent, le Secrétariat élaborerait un ensemble de lignes directrices qui exposeraient quelles informations les pays étaient tenus de soumettre pour chacun des points mentionnés dans les formats des rapports, et ces lignes directrices, plutôt que d'être énoncées dans un document séparé, devraient être insérées dans les formats eux-mêmes en sorte que, dans la version finale du document, la section traitant des formats de rapport offre à elle seule suffisamment de détails sur les informations requises (UNEP(DEC)/MED WG. 206/2).
4. Une version révisée du document, incorporant à la fois les diverses modifications apportées au texte par la réunion du Groupe de travail de mai 2002 et les nouvelles lignes directrices dans le cadre global des formats de rapport, a été établie par le Secrétariat et distribuée aux pays méditerranéens en juin 2002 en annexe au rapport de la réunion (UNEP(DEC)/MED WG. 206/2, annexe III).
5. À sa réunion tenue à Monaco les 17 et 18 octobre 2002, le Bureau des Parties contractantes a demandé au Secrétariat de convoquer une deuxième réunion du Groupe de travail chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'exercice pilote. Suite à cette demande, la deuxième réunion du Groupe de travail s'est tenue à Catane (Italie), le 12 décembre 2002. L'ordre du jour de la réunion figure à l'annexe I du présent rapport. Ont pris part à la réunion les représentants de quatre (Croatie, Espagne, Tunisie et Turquie) des sept pays participant à la phase d'essai volontaire du système de rapport, des représentants du MED POL et du REMPEC, et des membres de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée. La liste complète des participants figure à l'annexe II du présent rapport.

Ouverture de la réunion

6. M. Lucien Chabason, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, a souhaité la bienvenue aux participants et a brièvement exposé les objectifs de la réunion. Il a souligné que l'exercice en cours était un essai fait sur une base volontaire et qu'en aucun cas il n'était obligatoire. La prochaine réunion des Parties contractantes, qui devait se tenir à Catane à la fin de 2003, pourrait toutefois être invitée à approuver un prolongement officiel de l'exercice.

7. M. H. Da Cruz, Administrateur de programme au PAM/PNUE, a informé la réunion que l'ordre du jour de la présente réunion ne contenait qu'un seul point, à savoir le suivi de l'application du système de rapports à sa phase d'essai. Il a indiqué que le Bureau des Parties contractantes avait décidé que le rapport final du présent exercice devrait être prêt pour lui être soumis lors de sa prochaine réunion, prévue à la fin de juin 2003. En réponse à une question soulevée par le représentant de l'Espagne sur les procédures à suivre concernant notamment l'examen du contenu technique du rapport aux réunions des points focaux du MED POL, du REMPEC et du CAR/ASP, M. Chabason et M. Da Cruz ont précisé que le Bureau avait formulé le souhait de prendre connaissance du rapport et que, par conséquent, il devrait être soumis à cette instance. Cependant, étant donné que la prochaine réunion était prévue pour la fin de juin 2003, les réunions des points focaux nationaux se tiendraient auparavant, et les questions techniques liées au rapport pourraient ainsi être débattues lors de ces réunions.

8. M. Chabason a alors indiqué que, pour ménager au Secrétariat un délai suffisant pour établir un rapport de synthèse et le faire traduire avant la date butoir de soumission aux pays en vue de son examen à la prochaine réunion des points focaux nationaux du PAM, les rapports nationaux sur l'exercice en cours émanant des pays participant à la phase d'essai actuelle devraient être adressés au Secrétariat avant la fin de mai 2003 au plus tard. Pour faire en sorte que cette date soit respectée, le Secrétariat pourrait adresser aux pays participants une lettre officielle dans ce sens. La réunion a estimé qu'il serait opportun que le Secrétariat envoie cette lettre le plus tôt possible.

9. M. L.J. Saliba, consultant PNUE, a informé les participants que la version du document figurant à l'annexe III du rapport de la première réunion du Groupe de travail incorporait toutes les modifications adoptées par celle-ci. Les lignes directrices avaient également été intégrées, comme convenu, dans les formats de rapport pour les diverses sections de la composante juridique du PAM. Ces lignes directrices devaient être envisagées selon des modalités très souples: elles fournissaient des indications sur le type d'informations que l'on escomptait pour chaque rubrique plutôt que des consignes strictes.

10. Le représentant du REMPEC a déclaré que, comme suite à la réunion d'Athènes de mai 2002, son Centre avait soumis des observations sur les projets de format de formats de rapport relatifs à la mise en œuvre des Protocoles «prévention et situations critiques» et «offshore». Toutes les propositions formulées avaient désormais été reprises dans la version actuelle des formats de rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Suivi de l'application du système de rapports à sa phase d'essai

11. La représentante de la Croatie a déclaré qu'avec les informations contenues dans la dernière version du document, les prescriptions étaient maintenant tout à fait claires. Pour l'heure, dans son pays, la situation en matière d'établissement / soumission de rapports était la même que par le passé. Autrement dit, des rapports ad hoc étaient encore rédigés sur la participation aux diverses composantes du PAM. Cependant, des dispositions avaient désormais été prises pour que l'on commence à établir les rapports selon les nouveaux formats.

12. Pour la représentante de l'Espagne, l'exercice d'essai en cours devait servir à évaluer s'il était possible de réaliser les rapports nationaux sur la base des formats proposés. Ses résultats permettraient à l'avenir d'étendre le système de rapports à tous les pays méditerranéens, et ce dans une perspective à long terme. L'Espagne avait déjà établi un projet de rapport dans lequel les rédacteurs s'étaient employés à inclure toutes mesures juridiques et techniques adoptées par l'Espagne conformément aux dispositions et prescriptions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles au cours de la période considérée. Les formats avaient été soumis à toutes les administrations nationales et régionales compétentes. Les informations reçues à ce jour étaient encore incomplètes, mais on s'efforçait de remédier à ces carences par l'acquisition d'informations pertinentes auprès d'autres sources. De même, certains détails techniques manquaient encore.

13. La représentante de l'Espagne a également indiqué que certaines des rubriques à remplir dans les rapports nationaux étaient similaires à celles requises par d'autres instruments juridiques internationaux et, dans certains cas, par des directives de l'UE. Elle a souligné l'importance d'une harmonisation afin d'éviter que les travaux des instances nationales ne fassent double emploi.

14. M. Chabason a estimé qu'une référence à cette nécessité d'une harmonisation devrait être insérée dans le rapport de l'Espagne. Selon lui, la coordination entre le PAM et l'UE était importante, notamment à l'heure où cette dernière élaborait une stratégie de protection du milieu marin. À cet égard, la représentante de l'Espagne a ajouté que, malheureusement, la stratégie de l'UE ne semblait pas avoir pris en compte l'expérience du PAM et que ce dernier devrait donc, par son système de rapports, s'efforcer d'influer sur ladite stratégie. M. Chabason a reconnu que le système de rapports du PAM devait s'inscrire dans une perspective stratégique. L'exercice en cours pouvait être considéré comme un premier pas. Mais il fallait que ce premier pas soit déterminant puisqu'il allait constituer la base d'un système de rapports permanent.

15. M. Saliba a rappelé aux participants que l'un des buts du document sur le système de rapports était de comparer les obligations de rapport de la composante juridique du PAM avec celles des instruments juridiques internationaux hors PAM et des directives de l'UE. Lors de l'élaboration des formats de rapport, ces dernières obligations avaient également été prises en compte et, quand il y avait lieu, les formats avaient été établis de manière à s'assurer dans toute la mesure du possible que les informations sur un même sujet requises à la fois par le PAM et par d'autres organisations internationales ne seraient établies qu'une seule fois et que les mêmes informations seraient soumises aux diverses instances. Mais cela n'était possible que dans une mesure restreinte, puisque les informations requises étaient définies par les dispositions concrètes des instruments en question. Des progrès pourraient donc avoir lieu grâce des contacts entre le Secrétariat du PAM et les autres organisations chargées des instruments juridiques hors PAM, en vue de rechercher les moyens d'obtenir une meilleure harmonisation.

16. Le représentant de la Tunisie a déclaré qu'à la suite de changements intervenus dans l'organisation du Ministère de l'environnement de son pays, la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'exercice était en cours et que l'on pouvait désormais exploiter environ la moitié des informations requises pour remplir les formats de rapport. Les points focaux nationaux des diverses composantes du PAM avaient été invités à communiquer les données nécessaires, lesquelles continuaient encore à arriver. L'analyse de ces données serait effectuée le plus tôt possible.

17. Le représentant de la Tunisie a ajouté que, pour ce qui était du présent exercice, les consultations internes s'étaient jusqu'ici limitées essentiellement aux points focaux nationaux des diverses composantes du PAM et à d'autres organismes nationaux qui entretenaient des liens avec ce dernier. L'on envisageait maintenant d'élargir le processus de consultation en y

incluant d'autres organisations qui étaient susceptibles de fournir des informations et données pertinentes. À cet égard, M. Da Cruz a noté que le PAM/PNUE avait récemment reçu de la Tunisie une demande d'assistance à l'organisation de réunions nationales concernant l'élaboration de son rapport national. M. Chabason a fait observer que la compilation des données de base sur les activités du pays était importante et qu'il s'imposait de relier ces données de base à des rapports périodiques.

18. Le représentant de la Turquie a indiqué que l'établissement du rapport de son pays était en bonne voie. Les formats de rapport avaient été soumis aux institutions nationales dont certaines avaient rencontré des difficultés dans l'élaboration des diverses sections du rapport national. Les principaux problèmes étaient les suivants: 1) en Turquie, ce n'était pas seulement une mais souvent deux ou plusieurs institutions qui étaient concernées par un même sujet; 2) dans certains cas, la législation nationale sur un sujet donné avait été promulguée mais n'était pas encore appliquée; 3) dans d'autres cas, la législation sur un sujet donné n'était pas encore achevée; et 4) pour certaines des rubriques des questionnaires, les données statistiques nécessaires n'étaient pas encore disponibles. D'autres questions secondaires se posaient aussi pour remplir les questionnaires, celle de savoir par exemple quelle organisation devait être mentionnée comme ayant établi le rapport quand plusieurs avaient contribué à le faire.

19. M. Saliba a répondu que lorsque, dans une partie du rapport, il était demandé de mentionner la législation nationale en cause, il convenait de préciser le statut de celle-ci (promulguée et en vigueur, promulguée mais pas encore appliquée, en cours d'élaboration, etc.) à la fin de la période considérée. Quand deux ou plusieurs organisations nationales étaient chargées de communiquer les informations requises pour tel ou tel rapport, l'instance de coordination, c'est-à-dire celle qui était chargée de recevoir les données et informations d'autres administrations et qui établissait et soumettait effectivement le rapport, devait être mentionnée comme étant l'organisation responsable, avec les noms des autres organisations contributrices. M. Chabason a apporté des éclaircissements sur ce point en rappelant aux participants que les procédures d'application des instruments juridiques internationaux ratifiés n'étaient pas les mêmes dans tous les pays. Dans certains pays, il était nécessaire de promulguer une législation nationale pour permettre l'application des dispositions de ces instruments juridiques internationaux. Dans d'autres pays, ce n'était pas nécessaire. Les rapports des pays devaient donc préciser la position nationale à cet égard.

20. Pour la communication de données statistiques, le Coordonnateur du MED POL a précisé que les seules données requises de cette nature, aux termes du Protocole «tellurique», étaient celles qui concernaient les permis. Sur ce point, la représentante de l'Espagne a fait observer que certains problèmes techniques se posaient à propos des permis, notamment dans le cas des bassins versants.

21. La représentante de la Croatie a appelé l'attention sur le fait qu'un certain nombre de pays, dont certains participaient au présent exercice, n'avaient pas encore ratifié la Convention et les Protocoles révisés et qu'ils n'étaient donc pas techniquement tenus de faire rapport sur le respect de leurs dispositions. M. Da Cruz a rappelé que ce point avait été soulevé lors de la première réunion du Groupe de travail à Athènes au mois de mai précédent; comme il avait été alors précisé, bien que, mis à part le Protocole de 1996 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, aucune des versions nouvelles ou modifiées de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ne fût encore en vigueur, les formats des rapports étaient nécessairement basés sur les prescriptions des nouvelles versions, ce qui expliquait aussi pourquoi le présent exercice devait être considéré comme mené à titre expérimental et volontaire.

22. M. Da Cruz a exposé l'échéancier proposé pour le présent exercice. La prochaine réunion des Parties contractantes devait se tenir à Catane à la fin de 2003. La réunion des Points focaux nationaux du PAM se tiendrait en septembre 2003. Les rapports finaux sur

l'exercice qui seraient soumis par les pays participants devraient l'être avant la fin de mai 2003 au plus tard, ce qui permettrait d'examiner les points techniques lors des réunions des points focaux nationaux du MED POL, du REMPEC et du CAR/ASP, si bien que le Secrétariat serait en mesure de soumettre les informations nécessaires au Bureau des Parties contractantes lors de sa prochaine réunion à la fin de juin 2003.

23. Des représentants ayant à nouveau soulevé la question de l'assistance aux pays, M. Da Cruz a indiqué que des fonds étaient disponibles pour fournir une assistance d'experts à l'établissement des rapports nationaux, s'il y avait lieu. Il était prévu que cette assistance pourrait l'être sous forme d'une expertise nationale et internationale. Il a été convenu que la majeure partie du processus d'acquisition des informations se ferait par l'entremise d'experts nationaux.

Clôture de la réunion

24. M. Chabason, Coordonnateur du PAM, a remercié les représentants de leur participation active à la réunion et s'est félicité des résultats positifs de celle-ci. Il a déclaré que le présent exercice était important, puisque ses résultats influeraient sur la crédibilité du PAM. Les directeurs des Centres d'activités régionales du PAM se devaient de tenir les pays informés des progrès réalisés au cours des réunions des points focaux nationaux des diverses composantes du PAM prévues pour 2003. Le Secrétariat adresserait une lettre à tous les pays méditerranéens pour les informer des conclusions de la présente réunion.

25. M. Chabason a prononcé la clôture de la réunion à 19 heures.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

1. Le suivi de la mise en œuvre du système de rapports dans sa phase d'essai.

ANNEXE II**LISTE DES PARTICIPANTS****CROATIA
CROATIE****Ms. Margita Mastrovic**
Senior Adviser
Office for the Sea and Coastal Protection
Ministry of Environment and Physical Planning
Uzarska Ulica 2/I
HR-51000 Rijeka
CroatiaTel: 385-51-213499
Fax: 385-51-214324
E-mail: margita.mastrovic@mzopu.hr**SPAIN
ESPAGNE****Ms. Maria Jesus Romero**
Subdireccion General de Cooperacion Institucional Y
Políticas Sectoriales
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
SpainTel: 34-91 - 5473718
Fax: 34-91 - 3196275
E-mail: maria_romero_olid@yahoo.es**TUNISIA
TUNISIE****Mr Nejib Trabelsi**
Directeur Général
Environnement et qualité de vie
Ministère de l'Environnement et de l'aménagement du
Territoire
Centre Urbain Nord – Bâtiment I.C.F.
B.P. 52
1080 Tunis - Ariana
TunisiaTel: 216-71-6795760
Fax: 216-71-702431/706395
E-mail: DGEQV@mineat.gov.tn**TURKEY
TURQUIE****Mr Cengiz Baykara**
Expert
Foreign Relations Department
Ministry of Environment
Eskisehir Yolu 8 Km
Ankara 06100
TurkeyTel: 90-312-2851705
Fax: 90-312-2853739
E-mail: cbaykara@cevre.gov.tr

**REGIONAL MARINE POLLUTION
EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR
THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN
POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE
ACCIDENTELLE**

Mr Elias Sampatakakis

Programme Officer
Regional Marine Pollution Emergency Response
Centre for the Mediterranean (REMPEC)
Manoel Island GZR 03
Malta

Tel: 356-337296-8

Fax: 356-339951

E-mail: esampatakakis@rempec.org

UNEP/MAP

Mr Lucien Chabason

Coordinator
UNEP/MAP
48 Vass. Konstantinou Ave
116 35 Athens
Greece

Tel: 30-210-72 73 100

Fax: 30-210-72 53 196

E-mail: chabason@unepmap.gr

Mr Humberto Da Cruz

Programme Officer
UNEP/MAP
48 Vass. Konstantinou Ave
116 35 Athens
Greece

Tel: 30-210-72 73 115

Fax: 30-210-72 53 196

E-mail: dacruz@unepmap.gr

Mr Fouad Abu Samra

MEDPOL Programme Officer
UNEP/MAP
48 Vass. Konstantinou Ave
116 35 Athens
Greece

Tel: 30-210-72 73 116

Fax: 30-210-72 53 196

E-mail: fouad@unepmap.gr

CONSULTANT

Dr Louis Saliba
Consultant
69 St George's Street
Cospicua CSP 03
Valletta
Malta

Tel: 356-21 - 824255
E-mail: loujsal@onvol.net